

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : M. JEAN Howard

Date de convocation : 05 mai 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent

14. Questions diverses et communications

Raccordement électrique pour manifestations

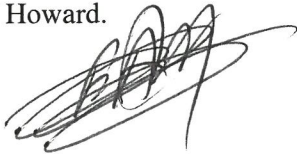
M. le Maire souhaite mettre un terme à un problème technique récurrent lors des manifestations se déroulant au centre du village (marché aux puces, fête de la musique, marché de Noël, ect...).

Il s'avère que pour faire fonctionner les installations électriques nécessaires au déroulement des manifestations, des câbles sont raccordés au coffret électrique à l'intérieur de la salle multi-activités en passant par des fenêtres ouvertes, par un branchement électrique provisoire. Ces solutions ne sont pas pratiques et M. le Maire aimerait trouver une solution pérenne. Une réflexion est à mener pour amener du câble, si possible en souterrain, de la salle multi-activités à la place de l'ancienne Coop.

Il préconise de mettre en place, de préférence dans des coffrets extérieurs accessibles, une prise de 380 V.

Le Conseil Municipal est favorable à cette idée. L'entreprise TM Travaux sera sollicitée pour conseiller la commune et établir un devis.

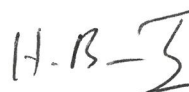
Le secrétaire de séance,
M. JEAN Howard.



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 18 mai 2026

Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



19 MAI 2026



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.